

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 445

présenté par

M. Le Fur

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 30.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrôle du passe vaccinal et plus encore le contrôle d'identité n'est pas une mission des employés des établissements dont l'accès est conditionné à la présentation du passe. Par conséquent, il est plus que disproportionné qu'un manquement ou une erreur de leur part soit sanctionné.